

		REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Meaux-Sud	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE MAREUIL-LES-MEAUX - 77 100 08 / 04-2025	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 077-217702760-20250409-DEL08_25-DE
NOMBRE DE MEMBRES			L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Émilie SURAY, Maire.	
Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	Présents : 21 Mesdames Émilie SURAY, Marie-Christine OPILLARD, Sandrine VATELER, Émilie LAMOUR, Jocelyne TOKPAN, Valérie TARGOSZ, Jocelyne NIVOIX, Nadège VELLEINE, Stella TARAVELLA, Muriel DETABLE et Aléna BARLE Messieurs François CHARRITAT, Bruno ASCENSIO, Christophe BOISSON, Dominique LOUANDRE, Dominique MERET, Patrick BISSON, Bernard LAURENT, Christophe LOIR, Gilbert DEN BEKKER et Pascal MACHU Absent(s) excuse(s) : 02 Madame RUBAL donne pouvoir à Madame SURAY Monsieur NEROT donne pouvoir à Monsieur ASCENSIO	
23	23	23	Absent(s) : 00	
Date de convocation 02/04/2025			A été nommé secrétaire de séance : Madame Valérie TARGOSZ	
Date d'affichage 02/04/2025				

Rapporteur : **Patrick BISSON**

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - SDESM
BORNES PUBLIQUES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-37,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne,

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

Vu la Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques,

Considérant que la commune de Mareuil-Lès-Meaux est adhérente au SDESM,

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence,

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques,

Considérant que la commune a transférée sa compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) auprès du SDESM délibération du 13 février 20214 n°20140204 et la délibération du 18 septembre 2024 n°2024-09-036

Considérant que la commune de Mareuil-Lès-Meaux dispose déjà d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et souhaite disposer d'infrastructures complémentaires,

Considérant que le SDESM propose à la commune de Mareuil-Lès-Meaux de disposer de deux infrastructures complémentaires dans le cadre de son programme de déploiement,

Entendu l'exposé de Patrick BISSON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le déploiement des infrastructures des bornes de recharges proposées par le SDESM et les emplacements désignés en annexe de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques.
- **APPROUVE** les conditions techniques, administratives et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,

La Maire
Émilie SURAY

